Initiatives ministérielles

peut s'ingérer dans les travaux du Bureau et qu'elle serait mal venue de commenter sa décision.

J'ai expliqué aux députés que si le Bureau décide de ne pas accorder de crédits supplémentaires à un groupe à l'intérieur de la Chambre, c'est son affaire. Par contre, si la Chambre décide d'annuler la décision du Bureau, cela suffit.

Par égard pour les objections que les députés ne manqueront certainement pas de formuler, je le sais, j'exhorte les députés à accepter cette décision. S'ils désirent formuler des objections à une autre occasion, je les exhorte à faire preuve de suffisamment d'imagination de façon à ne pas contester la décision dans sa forme actuelle.

[Français]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, non pas sur votre première décision, mais sur la deuxième. Est-ce que vous pourriez m'éclairer, à savoir qu'à partir du moment où vous avez reconnu à notre collègue le droit de se faire désigner selon sa volonté, est-ce que nous devons aviser la Chambre formellement de notre volonté de nous faire désigner sous le nom de Bloc québécois? Quelle est la procédure à suivre à cet égard, monsieur le Président?

[Traduction]

M. le Président: Pour ce qui est de la demande du député d'Annapolis Valley—Hants, elle serait immédiate. Je suis sûr que les députés voudraient vraisemblablement avoir une discussion avec le Bureau.

La Présidence doit parfois solliciter la collaboration des députés. Je trouve vraiment qu'en cette circonstance, certains députés abusent de la patience de toute la Chambre. Nous allons passer à l'Ordre du Jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LA CONSTITUTION

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre visant à instituer un Comité mixte spécial chargé de faire

enquête et rapport sur le processus de modification de la Constitution du Canada.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence a maintenant eu l'occasion de se pencher sur la recevabilité de l'amendement proposé ce matin par l'honorable députée de Yukon. La motion principale a pour objet de créer un comité spécial mixte composé des deux Chambres et de lui conférer un mandat qui se limite principalement à étudier la formule d'amendement de la Constitution canadienne.

L'amendement de la députée de Yukon vise clairement à élargir le mandat pour y inclure toutes les questions qui touchent la Constitution et, s'il était adopté, le Règlement de la Chambre s'en trouverait modifié en conséquence car l'amendement tente également de créer un nouveau comité permanent.

À mon humble opinion, l'amendement de la députée de Yukon déborde le cadre de la motion principale et en élargissant le mandat du comité, devient une proposition de fond qui exige un préavis et mérite son propre débat comme motion principale.

Je réfère mes collègues aux décisions du Président Lamoureux du 26 septembre 1967 et du 23 février 1968. Le commentaire 437, paragraphe (2) de la *Cinquième* édition de Beauchesne servira également à expliquer cette décision. Je remercie la Chambre de la courtoisie qu'elle m'a accordée en me permettant quelques moments de réflexion sur cette question de procédure.

Nous reprenons le débat. L'honorable ministre de la Justice et procureur général du Canada a la parole.

[Traduction]

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler aujourd'hui en faveur de la motion dont nous sommes saisis et qui vise à instituer un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur le processus de modification de la Constitution du Canada.

S'il y a une question sur laquelle nous pouvons, je pense, être d'accord à la Chambre, c'est qu'il faut trouver un meilleur moyen de modifier la Constitution. C'est devenu particulièrement évident pendant les pourparlers du lac Meech.